



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري  
Haut Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Le CSCA émet une recommandation aux médias audiovisuels à l'occasion des élections générales communales et régionales 2015

[A](#) [1] [A](#) [1]

## Le CSCA émet une recommandation aux médias audiovisuels à l'occasion des élections générales communales et régionales 2015

Conformément à ses missions de régulation, et dans la perspective d'encadrer et de suivre la couverture par les médias audiovisuels des élections générales communales et régionales 2015, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle-CSCA a émis une décision comprenant une recommandation adressée aux médias audiovisuels qui sera de vigueur selon le calendrier des élections, à partir du 22 juillet 2015, à savoir un mois avant le lancement de la campagne électorale, et s'étalera sur 45 jours, jour du scrutin inclus.

Cette recommandation constitue l'aboutissement d'un processus où la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle-HACA a capitalisé sur l'expérience accumulée tout au long de son traitement de plusieurs rendez-vous électoraux et du référendum (2007, 2009 et 2011), de son suivi périodique du respect par les médias audiovisuels du pluralisme des courants de pensée et d'opinion hors périodes électorales, ainsi que sa prise en charge des plaintes et des auto-saisines y afférentes, jusqu'à la présentation du projet de la recommandation aux opérateurs publics et privés et son interaction avec leurs interrogations et leurs préoccupations professionnelles liés à ce sujet, et ce lors de deux réunions de consultation tenues le 14 juillet 2015.

Cette recommandation, qui porte sur les premières élections locales et régionales survenues sous la nouvelle constitution, comporte 20 articles rappelant aux opérateurs, dans une logique d'accompagnement, les textes juridiques les plus importants et les principes déontologiques communément pratiqués en la matière, afin de permettre aux médias audiovisuels de remplir leurs rôles dans l'exercice démocratique auquel notre pays est appelé incessamment.

La liberté et la responsabilité constituent le fil conducteur des composantes de la recommandation, comme droits des opérateurs, à travers la mise en exergue de leur indépendance et de leur liberté éditoriale, et comme engagements professionnels tridimensionnels :

- La première dimension englobe l'engagement de se conformer aux principes transversaux structurant la pratique médiatique, notamment le principe d'équilibre, les principes de neutralité, d'honnêteté, d'objectivité et de pluralisme, et les standards professionnels ;

- La deuxième dimension consiste en la garantie du droit de l'ensemble des citoyennes et citoyens à l'accès à une information pluraliste et la contribution au débat public, notamment en incitant les opérateurs à garantir une participation conséquente des femmes et à programmer leurs droits et leur rôle dans la gestion des affaires locales dans les programmes de la période électorale, ainsi que la participation des jeunes et des personnes à besoins spécifiques ;

- La troisième dimension concerne le respect des conditions de compétition honnête et de concurrence loyale entre les partis politiques et entre les listes de candidats et candidates à travers les médias audiovisuels. La HACA procèdera au suivi de cette période avec les outils adéquats qu'elle a développés à cette fin au niveau du système de monitoring, tout en suivant ses actualités, le cas échéant, jusqu'à la réalisation d'un rapport à ce sujet.

[Télécharger la décision](#) [2]

---

## Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B> [2]

[https://www.haca.ma/sites/default/files/upload/documents/Decision%20n\\_26-15%20VF.pdf](https://www.haca.ma/sites/default/files/upload/documents/Decision%20n_26-15%20VF.pdf)